



Projet de délibération

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 novembre 2025

RAPPORT N° 1

OBJET : PREAMBULE

Procès-verbal du conseil métropolitain du 25 septembre 2025 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil métropolitain du 25 septembre 2025.